

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 23 MAI 2019

PRESENTS : M. LE DIGABEL, PLATEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, Mme BLOURDIER, MM. BOURBLANC, CHESNAIS, BASSET, HALLAIS, DECAUX, Mmes ALVES, FORTIN, PHIPPEN,

POUVOIRS : Mme DUPUIS à M. PLATEL

Mme COLIN à M. BASSET

M. HERMAND à M. HALLAIS

ABSENTS : Mmes BENZIMRA et NOEL, M. CROZET-JOURDAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRIN

Avant l'ordre du jour, Mme TARPENT, comptable municipale a présenté aux élus le document de valorisation financière et fiscale 2018.

Il en ressort que la gestion est saine et sécuritaire.

Mme TARPENT quitte la salle à 20 h.

Emargement du compte rendu du 4 Avril :

Remarques :

- Page 1 paragraphe 1-4 : lire « de leur » au lieu de « des leurs ».
- Rajouter avant le point 1-2 : arrivée de Mme BLOURDIER à 19 h10.

Un hommage est rendu à M. Gilbert RONZEAU, Président d'honneur des Anciens Combattants de Courcelles Sur Seine, par M. le Maire. Une minute de silence est observée.

I – DELIBERATIONS :

1-1) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JANVIER 2019 CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CR DIT « DE COURCELLES A HENNEZIS » ET D'UNE PARTIE DU CR DIT « DE LA MARE DU BREUIL

Rapporteur : M. le Maire

- VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal, notamment le plan de zonage avec l'emplacement réservé N°14 voué à élargir les chemins ruraux dit « de Courcelles à Hennezis » et dit « de la Mare du Breuil »,
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 161-1 à 161-13 et R 161-25 à R 161.27,
- VU le décret N°2015-955 du 31 Juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Monsieur le Maire précise qu'au vu du permis d'aménager déposé le 31 Janvier 2019 au nom de la SNC de l'Abbaye de Courcelles pour accueillir la seconde tranche d'habitation au sein de la zone AUa1, il est temps de mettre en œuvre les prospects du PLU quant à l'élargissement de l'accès existant via les chemins ruraux dit « de Courcelles à Hennezis » et dit « de la Mare du Breuil ».

Les dits chemins ruraux :

- ne font plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...),
- ne seront plus utilisés comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue au jour de l'aliénation

VU ces deux conditions cumulatives, je vous propose de constater la désaffectation matérielle des dits chemins ruraux.

Toutefois, cette désaffectation doit impérativement s'accompagner d'un projet d'itinéraire de substitution et ce, au vu :

- de l'atteinte portée à la desserte :

- des parcelles cadastrées section ZD N°14 à 17 situées au Nord du chemin rural dit « de Courcelles à Hennezis »,
- des parcelles cadastrées section ZA N°538, 562, 578, 398, 400, 402, 340, 333, 323 et 315 situées au Sud du Chemin rural dit « de Courcelles à Hennezis »,
- des parcelles cadastrées section ZD N°18 et 19 situées au Nord du chemin rural dit « de la Mare du Breuil »,
- des parcelles cadastrées ZA N°315, 306, 294 et 293 situées au Sud du chemin rural dit « de la mare du Breuil »,

- du classement des chemins ruraux dit de « Courcelles à Hennezis » et dit « de la Mare du Breuil » en GR

Cet itinéraire de substitution, d'une largeur de 5m au Sud de l'élargissement des chemins ruraux initiaux, sera constitué des parcelles cadastrées section ZA N°788, 791, 794 et 797. Toutes ces parcelles appartiennent déjà à la commune de Courcelles Sur Seine.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- PROPOSER l'aliénation des parties déclassées des chemins ruraux dit « de Courcelles à HENNEZIS » et dit « de la Mare du Breuil » aux propriétaires riverains,
- PRONONCER le classement de l'itinéraire de substitution au profit de la commune de Courcelles Sur Seine,
- DONNER autorisation au Maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'ensemble des procédures de classement et de déclassement,
- AFFICHER la présente délibération en mairie,
- NOTIFIER la présente délibération à :
 - Monsieur le préfet de l'Eure
 - Madame la Sous-Préfète de LES ANDELYS

Vote : Pour à l'unanimité.

1-2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU RASED

Rapporteur : M. BOURBLANC

Le RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en difficultés) du Secteur des Andelys avait sollicité les communes de son secteur d'intervention aux fins de financer l'achat des documents nécessaires à son intervention.

Suite à la réunion du 10 Avril 2019, il a été décidé de répartir l'achat de 1782.94 € au prorata des élèves des établissements scolaires bénéficiant de l'intervention du RASED soit 1.11 €/élève.

La commune de Courcelles Sur Seine compte 240 élèves et donc au prorata serait redevable de $1.11 \text{ €} \times 240 = 266.40 \text{ €}$.

Par délibération du 04 Avril 2019, le conseil municipal a voté les attributions de subvention aux associations dont 100 € au RASED.

D'après le décompte précédent, il serait nécessaire d'abonder une somme de 166.40 € au profit du RASED.

La commission « Budget Finances » lors de sa réunion propose d'accorder un supplément de 166.40 € au profit du RASED.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ATTRIBUER une subvention complémentaire d'un montant de 166.40 € au profit du RASED du Secteur des Andelys.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-3) ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU PROFIT D'ASSOCIATION EXTERIEURE

Rapporteur : M. BOURBLANC

Par délibération du 04 Avril 2019, le conseil municipal a voté les attributions de subventions aux associations.

Par courrier du 29 Mars 2019 reçu en Mairie le 15 Avril 2019, l'association PAR-TAGE du CFA -CFPPA de Seine Maritime : Natura Pôle sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

Une Courcelloise est en formation dans l'espace horticole de Fauville en Caux.

Afin de pouvoir procéder au versement de la somme attribuée aux organismes de formation, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de l'attribution d'une subvention à l'association PAR-TAGE de 15 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-4) ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M. BOURBLANC

En date du 16 mai 2019, la trésorerie des Andelys a adressé à la commune une liste de mise en non-valeur.

Ces dettes concernent les années 2016 à 2017 pour des administrés ayant quitté la commune ou en difficultés financières et s'élèvent à 862.36 €.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER d'inscrire les dettes en non- valeur pour un montant de 862.36 €,
- IMPUTER la dépense au compte 6451 du BP 2019.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-5) ANNULATION TITRE CANTINE

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Au cours de l'exercice 2018, des titres ont été établis à tort dans la régie « Cantine »

Afin de procéder à l'annulation de ces titres (N°458, 570 et 644), une délibération est nécessaire.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ANNULER les titres de recettes exercice 2018 pour un montant de 98.16 €,
- NOTER que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours au compte 673.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-6) DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. BOURBLANC

Pour tenir compte des événements de toute nature en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Plusieurs factures ont été émises à tort à des administrés.

Pour procéder à la régularisation, il est nécessaire d'approvisionner au compte 673 (titres à annuler sur exercice antérieur) la somme de 200 €.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Compte 673 : + 200 €
 - Compte 615221 : - 200 €

Vote : Pour à l'unanimité.

1-7) TRAVAUX SIEGE PROGRAMME 2020 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU 13 AOÛT 1944

Rapporteur : M. PLATEL

Par mail du 06 mai 2019, le SIEGE a fait parvenir à la commune le coût estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique de l'électricité de l'éclairage public et de télécommunication rue du 13 Août 1944.

Le montant prévisible des travaux s'établit :

- Investissement : 180 000 € avec participation communale qui s'élève à 14 833.33 €
- Fonctionnement : 40 000 € avec participation communale de 30% + TVA soit 16 666.67 €.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le projet présenté par le SIEGE pour les travaux d'enfouissement et de renforcement rue du 13 Août 1944,
- FIXER la participation financière de la commune à :
 - Investissement à 7% soit 8 166.67 € pour le programme RPP (1) et à 20 % soit 6 666.67 € pour ERP (2),
 - Fonctionnement à 30 % + TVA soit 16 666.67 € pour le programme TRP (3),
- S'ENGAGE à verser la somme due sur la base du coût réel des travaux au comptable du SIEGE,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SIEGE,
- CONFIRMER l'inscription des crédits nécessaires au BP 2020 compte 2041582 en investissement et au compte 615231 pour le fonctionnement.

Vote : Pour à l'unanimité.

II - DIVERS :

2-1) Marché du travail 2^{ème} trimestre 2019 : Rapporteur M. le Maire. Lisible en mairie.

2-2) Remerciements pour attribution de subventions : Amicale des retraités, Association des Loisirs, Bâtiments CFA Evreux, La Croix Rouge, Foyer des Jeunes Foyer Pour Tous.

2-3) DGF 2019 : Rapporteur M. BOURBLANC. En baisse par rapport à l'année 2018.

2-4) Bilan foire à tout : 81 exposants et 2048 € de recettes.

Questions autour de la table :

- Mme ALVES rapporte que certains riverains se plaignent de l'état des espaces verts et des papiers qui ne sont pas ramassés régulièrement.

Réponse de M. le Maire : Il y a un problème d'effectif aux espaces verts dû aux accidents de travail de deux agents. Il a déjà été décidé de recourir à une entreprise extérieure.

- M. BASSET demande au niveau du défibrillateur ce qu'il en est.

Réponse de M. le Maire : Il a vu cela avec M. POLNY, responsable des espaces techniques de la CCEMS, dossier en étude.

- M. BASSET demande la procédure de l'enlèvement des bulles à verre par le SYGOM ?

Réponse de M. CHESNAIS : les enlèvements sont réguliers.

- M. BASSET évoque deux bouches à clefs sans couvercle à la Résidence des Pérelles.

- M. BASSET évoque le problème des véhicules qui empruntent la rue Henri Gohier en sens interdit :

Réponse de M. le Maire : Il y a un sens interdit à l'entrée de la rue pour tous les véhicules venant de la Rue du Château d'Eau, les riverains ont le droit de circuler dans les 2 sens dans cette partie de la Rue Henri GOHIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h20.